



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM PROCÈS-VERBAL

LE 6 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2026 à 19h30 et à laquelle sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Laurence Robert, conseillère
Mme Lucie Racine, conseillère

Est absent : M. William Néron, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 4

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE 6 JUILLET 2026

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2026**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2.** Appui au projet de reconstruction de l'école secondaire privée collège des Hauts Sommets;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1.** Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des matières résiduelles;
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Coupe d'arbres – maladie de l'agrite du frêne;
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-06-01 visant des travaux de construction au 23, chemin du Cap-Tourmente;
 - 7.2.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-06-02 visant des travaux de rénovations au 521, avenue Royale;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

- 7.3.** Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-06-03 visant la rénovation du bâtiment principal au 101, avenue Royale;

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1.** Aide financière offerte au Carrefour jeunesse-emploi dans le cadre du camp de jour « Ma P'tite coopérative 2026 »;
- 8.2.** Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 – volet communautaire pour les aînés – projet d'aménagement de mobilier urbain favorisant les déplacements sécuritaires des aînés;
- 8.3** Appui à la demande d'aide financière de la Corporation du Centre d'initiation au patrimoine – La Grande Ferme dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2026-2027;

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-07-107

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2026-07-108

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2026-07-109

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

2026-07-110

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, au montant de **168 152.09 \$**;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 6 juillet 2026 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2026-07-111

4.2. APPUI AU PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PRIVÉE COLLÈGE DES HAUTS SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE le collège des Hauts Sommets, situé à Saint-Tite-des-Caps, joue un rôle essentiel dans la réussite éducative de jeunes présentant des besoins particuliers provenant de la Capitale-Nationale et d'autres régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet établissement offre un milieu éducatif et résidentiel unique, fondé sur une approche personnalisée, un encadrement structurant et une forte contribution à la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le collège accueille une clientèle vulnérable et contribue de manière significative à la réussite éducative, avec des taux de diplomation élevés pour une clientèle en situation de rupture scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles sont en fin de vie et ne permettent plus de répondre adéquatement aux exigences contemporaines en matière de sécurité, de qualité des services et de capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction d'un nouveau collège, incluant des espaces d'enseignement, des résidences étudiantes et un gymnase à vocation communautaire, constitue une réponse structurante et durable aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet représente un investissement global estimé à 32 986 271 \$, incluant la construction, le mobilier, les équipements et les honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier prévoit une contribution importante de partenaires publics et privés, incluant notamment une demande au **Fonds pour bâtir des collectivités fortes – volet de prestation directe**;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des retombées positives majeures sur le développement éducatif, social et économique du territoire, ainsi que sur la vitalisation du milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite appuyer les initiatives structurantes contribuant à la vitalité régionale et à la réussite des



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim appuie officiellement la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ainsi que le collège des Hauts Sommets dans leur démarche de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – volet de prestation directe et reconnaît l'importance stratégique du projet de construction d'une nouvelle école et de ses installations connexes pour la pérennité des services éducatifs offerts aux jeunes en difficulté.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-112

5.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution d'intention numéro 2025-06-093 adoptée par la Municipalité de Saint-Joachim concernant une démarche de collaboration intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps souhaitent améliorer l'efficacité, la fiabilité et la viabilité économique des services de collecte et de transport des matières résiduelles sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT l'avis de résiliation unilatérale de contrat, daté du 5 juin 2026 transmis par Sani-Terre rendant nécessaire l'évaluation et la mise en place de solutions alternatives afin d'assurer la continuité du service;

CONSIDÉRANT que, à la suite de la demande d'aide financière déposée conjointement dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), une aide financière a été confirmée aux municipalités de Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges et Saint-Tite-des-Caps pour la mise en œuvre du projet de coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de collaboration intermunicipale relative à la collecte et au transport des matières résiduelles;

QUE le maire, M. Mario Langevin ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Hugues Jacob, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, ladite entente ainsi que tout document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2026-07-113

6.1. COUPE D'ARBRES – MALADIE DE L'AGRILE DU FRÊNE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs frênes situés sur le territoire municipal sont affectés par la présence de l'agrile du frêne, un insecte ravageur causant un dépérissement rapide des arbres et compromettant leur intégrité structurale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

des citoyens et de prévenir les risques associés à la chute d'arbres ou de branches dans les secteurs fréquentés par le public;

CONSIDÉRANT QUE des interventions sont requises pour l'abattage d'un frêne situé au garage municipal ainsi que de sept (7) frênes situés devant l'école sur la rue du Trait-Carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la Municipalité octroi un mandat à ArboRoy pour procéder à l'abattage d'un frêne au garage municipal ainsi que de sept (7) frênes devant l'école, sur la rue du Trait-Carré, incluant le ramassage et le déchiquetage des branches, pour un montant total de 4 190,15 \$, taxes incluses.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-07-114

7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-06-01 VISANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION AU 23, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sis au 23, chemin du Cap-Tourmente sur le lot 6 726 974;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur le chemin du Cap-Tourmente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages de 7,32 m par 7,32 m;
- Revêtement extérieur composé de fibrociment vertical blanc sur une partie de la façade et de vinyle horizontal blanc sur le reste de la façade ainsi que sur les trois autres élévations;
- Toiture quatre (4) versants en bardeau d'asphalte noir avec un pignon en façade.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-06-01 conditionnellement à ce que le revêtement de l'ensemble de la façade soit composé exclusivement de fibrociment, de CanExel ou de Maibec.

Adoptée

2026-07-115

7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-06-02 VISANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS AU 521, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 521, avenue Royale;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'un balcon de 2 m par 1,5 m en façade qui donne sur l'avenue Royale;
- Revêtement du plancher en planche de composite brun foncé;
- Garde-corps en aluminium noir;
- Ajout d'une entrée de cave en béton à l'arrière de la résidence, munie d'une porte en acier;
- Remplacement des fenêtres existantes au sous-sol et ajout d'une fenêtre au sous-sol en PVC blanc;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-06-02 telle que présentée.

Adoptée

2026-07-116

7.3. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2026-06-03 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 101, AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 101, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015 car celle-ci est située sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Rehaussement du bâtiment au niveau de la rue et construction d'une fondation en béton recouverte de crépis;
- Ajout de deux fenêtres en bois du côté est au niveau du sous-sol dans la nouvelle fondation;
- Réaménagement complet de l'arrière du bâtiment;
- Ajout de deux balcons en bois;
- Remplacement de l'escalier pour l'orienter et le prolonger vers le sud-est;
- Ajout de nouvelles ouvertures (portes et fenêtres) en bois au niveau du sous-sol, lequel deviendra un rez-de-jardin.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2026-06-03 telle que présentée.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-07-117

8.1. AIDE FINANCIÈRE OFFERTE AU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR « MA P'TITE COOPÉRATIVE 2026 »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière visant à soutenir la réalisation du projet *Ma P'tite Coopérative*, destiné aux jeunes de la Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à favoriser la persévérance scolaire, le développement de compétences, la socialisation et l'implication de jeunes âgés de 12 à 14 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative est offerte à l'ensemble des jeunes de la région, sans distinction de municipalité, et qu'elle contribue à une offre régionale d'activités jeunesse structurantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la pertinence du projet ainsi que sa contribution au mieux-être des jeunes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les initiatives communautaires qui soutiennent les jeunes en situation de vulnérabilité ou à risque de décrochage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim accorde une aide financière de 200\$ au projet *Ma P'tite Coopérative* afin de soutenir la réalisation de ses activités pour l'année en cours.

Adoptée

2026-07-118

8.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS 2026-2027 – VOLET COMMUNAUTAIRE POUR LES ÂÎNÉS – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE MOBILIER URBAIN FAVORISANT LES DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES DES ÂÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada offre le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés visant à soutenir des projets communautaires qui améliorent le bien-être, la participation et l'inclusion sociale des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim souhaite améliorer la sécurité, l'accessibilité et la qualité des déplacements des aînés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un réaménagement intégré d'espaces publics municipaux visant à favoriser un environnement sécuritaire et accessible pour les personnes aînées, notamment par l'amélioration des infrastructures de déplacement, la bonification des espaces de repos et de rencontre ainsi que la réalisation d'aménagements répondant aux principes d'accessibilité universelle et de mobilité active.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QUE la marche est une activité largement pratiquée par les personnes âgées de Saint-Joachim, ce projet contribue directement à l'inclusion sociale, à la qualité de vie et au maintien de l'autonomie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 – volet communautaire pour les aînés, pour un montant de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim :

AUTORISE le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2026-2027 – Volet communautaire pour les aînés, pour un montant de 50 000 \$;

CONFIRME son engagement à réaliser le projet de mobilier urbain visant à favoriser les déplacements sécuritaires et accessibles des aînés sur son territoire, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière.

Adoptée

2026-07-119

8.3. APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DU CENTRE D'INITIATION AU PATRIMOINE – LA GRANDE FERME DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre d'initiation au patrimoine – La Grande Ferme a élaboré le projet intitulé « Culture, racines et communauté: cultiver le bien-être des jeunes par la culture », lequel a été déposé dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2026-2027 du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à offrir aux adolescents de Saint-Joachim et de la Côte-de-Beaupré des activités culturelles, artistiques et patrimoniales favorisant leur bien-être, leur estime de soi, leur créativité, leur sentiment d'appartenance et leur participation active à la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans les orientations de la politique familles et aînés de la Municipalité, notamment en ce qui a trait à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes, à la promotion de leur participation citoyenne et au développement d'une offre culturelle accessible en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim agit à titre de partenaire du projet et contribuera notamment par des services de coordination, de mobilisation ainsi que par le prêt de locaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît la pertinence de cette initiative, laquelle contribuera à enrichir l'offre culturelle destinée aux adolescents, à soutenir leur santé mentale, à renforcer les liens intergénérationnels et à consolider le sentiment d'appartenance à la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim appuie la demande d'aide financière présentée par la Corporation du Centre d'initiation au patrimoine – La Grande Ferme dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans 2026-2027 du ministère de la Culture et des Communications et reconnaît l'importance de ce projet pour les jeunes de la communauté, réitérant sa volonté de collaborer à sa réalisation



N° de résolution
ou annotation

2026-07-120

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim

conformément à la contribution municipale prévue au montage financier du projet.

Adoptée

- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. VARIA
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 6 juillet 2026 à 20h00.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier